



**Avancement accéléré des professeurs certifiés
Année 2025**

Le recteur de l'académie de Reims,

- Vu le code de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les professeurs certifiés de classe normale dont les noms suivent, promouvables à l'avancement accéléré d'échelon des professeurs certifiés, établi au titre de l'année 2025, sont promus à l'échelon 9, par bonification d'ancienneté :

RANG	NOM	PRENOM	ETABLISSEMENT	ECHELON
1	M. RAVINET	VINCENT	0520733P CLG CAMILLE SAINT-SAENS CHAUMONT	09
2	MM GREVET	ANGELIQUE	0100011H CLG JEAN MOULIN MARIGNY LE CHATEL	09
3	MM PERIN	CLAIRE	0511214T CLG TROIS FONTAINES REIMS	09
4	MM CAPITAINE	ESTELLE	0080046G CLG ELISABETH DE NASSAU	09
5	MM GOUDAL	AURELIE	0080949N CLG GEORGE SAND REVIN	09
6	M. HEROGUELLE	FRANCOIS-XAVIER	0100806X CLG D'OTHE ET VANNE AIX VILLEMAUR PALIS	09
7	MM DEVOITINNE	GWENAELLE	0510010J CLG VICTOR DURUY CHALONS EN CHAMPAGNE	09
8	MM HARTOUANE	ELODIE	0080036W CLG JEAN ROGISSART NOUZONVILLE	09
9	MM PAYON	KATHLEEN	0080948M CLG GIVET	09
10	MM WOERREN	LUCILE	0510028D CLG PROFESSEUR NICAISE MAREUIL LE PORT	09
11	MM BON	FLORENCE	0081103F CLG RAUCOURT	09
12	MM BERTHEAU	MARJORIE	0511432E CLG YVETTE LUNDY AY	09
13	MM MALLET	CELINE	0080045F LGT PIERRE BAYLE SEDAN	09
14	M. GRIMPLET	ANTHONY	0511900N S.RECT DE L'ACADEMIE DE REIMS	09
15	MM GANDELIN	LAURENCE	0080007P LGT SEVIGNE CHARLEVILLE MEZIERES	09

RANG	NOM	PRENOM	ETABLISSEMENT	ECHELON
16	MM FERJANI BRISSE	MOUNA	0510035L LGT LY HUGUES LIBERGIER REIMS	09
17	MM LEMAIRE-GEORGIN	PRISCILLIA	0511258R CLG CLAUDE-NICOLAS LEDOU DORMANS	09
18	M. AGOSTINHO	DANIEL	0100947A CLG PIERRE ET FRANCOIS PITHOU TROYES	09
19	M. BIAGGINI	CLEMENT	0511085C CLG ROBERT SCHUMAN REIMS	09
20	M. DULIEU	MICHAEL	0510048A CLG LA SOURCE RILLY LA MONTAGNE	09
21	M. BONNOT-FERNANDEZ	LUDOVIC	0511985F SEP LPO JEAN TALON CHALONS EN CHAMPAGNE	09
22	M. ISCHARD	PASCAL	0081047V LPO LY BAZEILLES	09
23	MM ZIDOUR	LINDA	0511083A CLG NICOLAS APPERT CHALONS EN CHAMPAGNE	09
24	M. DUBOIS	CHRISTOPHE	0510056J CLG LOUIS PASTEUR SUIPPES	09
25	MM DUFOULON	ADELIN	0510022X CLG STEPHANE MALLARME FERE CHAMPENOISE	09
26	MM MORIN	CELINE	0080045F LGT PIERRE BAYLE SEDAN	09
27	MM RENAULT	RACHEL	0510032H LGT JEAN JAURES REIMS	09
28	M. MAIRE	BENJAMIN	0520050X CLG LUIS ORTIZ ST DIZIER	09
29	MM AYADI	DORSAF	0511251H CLG JOLIOT-CURIE REIMS	09
30	M. ROHM	CYRIL	0520050X CLG LUIS ORTIZ ST DIZIER	09
31	MM BRISET-GILBERT	CECILIA	0521032P LPO LY CHARLES DE GAULLE CHAUMONT	09
32	MM TAUPIN	ELODIE	0100011H CLG JEAN MOULIN MARIGNY LE CHATEL	09
33	MM JACQUIER	AMANDINE	0100022V LGT CHRESTIEN DE TROYES TROYES	09
34	MM RENAUD FOSSIER	AURELIE	0100765C CLG MAX HUTIN BOUILLY	09
35	M. LE MOAL	JEREMIE	0511254L CLG FRANCOIS LEGROS REIMS	09
36	MM PERRIN	ELODIE	0511085C CLG R. SCHUMAN REIMS	09

Article 2 : La promotion d'échelon de chacun des intéressés fait l'objet d'un arrêté.

Fait à Reims, le 21 mars 2025

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint
directeur des ressources humaines


Cyrille BOURGERY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois * à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4mois pour les agents demeurant à l'étranger